PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2024

Séance du 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heure trente-sept, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze,

Présents : Thierry FELINE, laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Procurations : Claire-Maurel YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER

Secrétaire de séance : Guy COSTE

La séance est ouverte à 18h37

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21/10/2024

Monsieur le maire annonce des modifications demandées par Monsieur MEYRONNEINC sur le Procès-Verbal du 21 Octobre 2024.

Monsieur le maire rappelle que l'acte de vente du presbytère sera signé le 12 décembre 2024

Monsieur MEYRONNEINC a demandé à ce que quelques compléments soient apportés au procès-verbal du 21.10.2024 par mail en date du 21.11.2024.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications :

Sur le point n°1 il est ajouté ce qui suit par Monsieur MEYRONNEINC « *Monsieur MEYRONNEINC demande à Monsieur le Maire, par l'intermédiaire de Monsieur SANCHEZ, si des candidats ont déjà été identifiés. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que trois candidats ont déjà été reçus en mairie par un jury et qu'un étudiant est alors sorti du lot ; il attaquera en Mairie à partir du mois de novembre au secrétariat du Maire, et sera alors présent 1 semaine sur deux, puis présent à temps plein à partir du mois d'avril jusqu'au 31 octobre prochain.* »
Sur le point n°4 il est ajouté ce qui suit par Monsieur MEYRONNEINC : « *Monsieur MEYRONNEINC demande par l'intermédiaire de Monsieur SANCHEZ si nous avons une idée du coût de la prestation que représente la mutualisation du service droit des sols entre les communes du GRAU-DU-ROI et de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE. Ce à quoi Monsieur GRANADO répond, sur sollicitation de Monsieur le Maire : « On ne peut pas le savoir en avance, cela va dépendre du nombre de dossiers à traiter durant l'année. En 2023, cette dépense représentait environ 30 000 €.* »
Dans le point d'information, il est ajouté ce qui suit par monsieur MEYRONNEINC : « *Monsieur MEYRONNEINC demande par l'intermédiaire de Monsieur SANCHEZ : « où en sommes-nous de l'évaluation financière des bâtiments que nous souhaitons aliéner ?» Ce à quoi Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas plus d'informations à ce jour à partager, en dehors des estimations faites pas les domaines (ancienne cave coopérative, ancien presbytère, local des services techniques, maison du peuple). [...] Monsieur MEYRONNEINC demande par l'intermédiaire de Monsieur SANCHEZ : « quelle est la vision ou le projet que vous souhaitez réaliser dans l'ancienne cave ? » Ce à quoi, Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de se projeter car nous n'avons pas de visibilité sur la durée d'occupation par locataire actuel* »

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 Octobre 2024 à l'unanimité.

2. Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est possible de bloquer l'avancement de grade, mais que cette année il n'était pas souhaitable de le bloquer compte tenu du travail fournit par les agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1er : La création de :
- 1 emploi de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

Article 2 : La suppression de :
- 1 emploi de Brigadier, à temps complet, à compter du 1erjanvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

Article 1er : La création de :
- 1 emploi de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

Article 2 : La suppression de :
- 1 emploi de Brigadier, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1er : La création de :
- 1 emploi de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

Article 2 : La suppression de :
- 1 emploi de Brigadier, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

Monsieur le maire rappelle qu'il est possible de bloquer l'avancement de grade, mais que cette année il n'était pas souhaitable de le bloquer

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur le coût de ces avancements de grade pour la collectivité, Monsieur le DGS sur invitation de monsieur le Maire répond et donne les chiffres suivants : +24.61 ; +44.31 ; +29.54, correspondants aux montant d'augmentation mensuels à la suite de ces avancements de grade.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'approuver l'avancement de grade comme suit :

Article 1er : La création de :
- 1 emploi de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

Article 2 : La suppression de :

- 1 emploi de Brigadier, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

3. Décisions modificatives du budget

Monsieur le Maire soumet les projets de décisions modificatives suivants au Conseil municipal :

A - LE 012

1 - Le DGS a sous-estimé le besoin pour l'assurance contre les risques statutaires
En 2023 a été signé un avenant au contrat pour les cotisations de 2024 et suivantes.
Le problème est que les cotisations sont payées avec un an de décalage.
Le DGS a estimé inexact le chiffre qui lui était donné. Cela est de son strict fait.
Coût : 31 000 euros par rapport à la prévision (compte 6218 : + 31 000 euros).

2 - Service urbanisme du Grau-du-Roi et autres mises à disposition
La prévision est en hausse par rapport au réalisé de 2023.
Le besoin supplémentaire est de 13 000 euros (compte 6218 : + 13 000 euros de plus). Cela est lié au fait que Le Grau-du-Roi a transmis en 2024 des demandes de remboursements pour des agents mis à disposition en 2022/début 2023.

Monsieur le maire insiste sur le fait que cette hausse n'est pas exclusivement dû à l'urbanisme

3 - Salaire de l'ASVP
Le DGS était persuadé de ce que cet agent resterait une petite partie de 2024. Cette personne devait remplacer un PM allant 6 mois en formation et devait partir début 2024. Coût supplémentaire : environ 21 000 euros (compte 64131 : + 21 000 euros).

4 - Errements de Magnus générant des pénalités
Rien que pour la CNRACL, et en dépit des efforts, il y en a pour 1 500 euros. Des pénalités ont également été payées à l'URSAF (compte 6451 : +1 500 euros).

Monsieur le maire rappelle que la question sera posée à l'URSAF

5 - Maladie d'un agent (entre le reversement de son plein traitement, sa remplaçante) : 13 000 euros (compte 64111 : + 13 000 euros)

6 - Apprenti : 3 500 euros (compte 64 131 : + 3 500 euros)

7 - Soit un total de 83 000 euros

8 - Financement par :

- De plus forts remboursements de l'assurance contre les risques statutaires : + 35 000 euros (compte 6419 recettes) ;
- 48 000 euros des 69 000 euros non prévus de la dotation biodiversité non budgétisée (compte 748 374 : + 48 000 euros).

Monsieur le Maire rappelle que ce réglage se retrouve dans toutes les collectivités territoriales, et que tout n'est pas anticipable.

B - LES AMORTISSEMENTS

En début d'exercice, il était quasi impossible de savoir ce qui devrait être amorti sur l'ancienne cave coopérative, et sur les biens à intégrer dans l'actif en 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la signature a été faite en juillet donc que la dépense était imprévisible.

Une provision de 80 000 euros a été budgétisée. Elle est insuffisante. Il convient de la porter à 120 000 euros.

Cela met en jeu plusieurs écritures :

- Dépenses de fonctionnement, chapitre 042, compte 6811 : + 40 000 euros (opération d'ordre, pas de décaissement)
- Compensée par : dépenses de fonctionnement, chapitre 011, compte 60612 énergie électricité : - 40 000 euros
- Contrepartie en section d'investissement, chapitre 040 :
  - + 2 400 euros eu compte 2031 (amortissement de frais d'études) ;
  - - 80 000 euros au compte 2804112 (erreur de compte lors de la budgétisation) ;
  - + 117 600 euros au compte 21318.

C - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les travaux sur la façade sud de l'église et le clocher vont coûter 282 000 euros TTC.
Avec l'écriture d'amortissement en recettes, la section d'investissement dispose de 40 000 euros de recettes en plus. Il est proposé de les affecter au compte 2313 constructions en cours (+ 40 000 euros sur ce compte de dépenses) pour l'église.
Pour continuer, une subvention de 55 879 euros a été notifiée à la commune. Il s'agit de la subvention pour la climatisation réversible. Cette somme en recette peut abonder le compte 1311 subvention d'Etat, et trouver sa compensation par une écriture de même montant au compte de dépenses 2313.
Il est également nécessaire d'abonder plus encore ce compte 2313, en virant 90 000 euros depuis le compte 2151 (réseaux de voirie).
Nous aurions donc, outre l'écriture d'amortissement en recettes vue plus haut :
Compte de dépenses 2313 constructions en cours : + 55 879 euros + 40 000 euros + 90 000 euros, soit un total de 185 879 euros.
Compte de dépenses 2151 travaux de voirie : - 90 000 euros.
Compte de recettes 1313 subventions d'Etat : + 55 879 euros.
Le reliquat des travaux sur l'église serait payé en 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention pour les climatisations nous a été notifiée la semaine du 18 Novembre 2024

D - UN JEU D'ECRITURES SPECIFIQUES SUR LA CAVE

Ce jeu n'implique ni encaissement, ni décaissement. Avant de le présenter, certaines choses doivent être bien comprises au plan de la comptabilité.
1 - L'imputation comptable d'un bien acheté n'est pas la même selon que la commune l'utilise pour tel ou tel usage.
Ainsi, la partie de la cave que nous conservons pour l'utiliser pour un usage de service public est imputée au compte 21318 autres bâtiments publics. Cette partie (prise pour le service technique) est évaluée à 487 250 euros.
La partie que nous louons pour un usage privé (location à une entreprise privée pour des besoins privés) est, elle, imputée au compte 21321, et est évaluée à 1 273 250 euros.
Il n'est pas possible de comptabiliser les deux parties sur un même compte, sur une même fiche d'inventaire.
La répartition étant connue depuis la signature de l'avenant au bail de la société Kaï Expert, les écritures d'ordre permettant les bonnes imputations sont possibles.
Nous les présenterons en point numéro 3.
2 - Quelles incidences à tout cela ?

- La première est que les biens affectés à l'usage du public, d'un service public, ne s'amortissent pas. Les biens loués, eux, s'amortissent.
- La deuxième incidence concerne les subventions que l'on peut obtenir. Nous ne pouvons-nous en voir attribuer que pour la partie affectée à un usage public ou à un service public.

3 - Les écritures de régularisation

Le Trésor Public nous demande, sans décaissement ni encaissement, de prendre la décision modificative suivante, et d'en exécuter les écritures :

- Ouvrir les crédits au chapitre 041 compte 21318 en recettes et 21321 en dépenses (même montant de 1 273 250 euros) par décision modificative ;

- Émettre un titre au compte 21318 chapitre 041 n° inventaire 21318-2022-02 et un mandat au compte 21321 chapitre 041 n° inv 21321-2022-01

Le tableau récapitulatif des dépenses et recettes affectés par cette décision modificative du budget s'articule comme suit :

DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Chapitre 012, compte 6218 Autres personnels extérieurs + 13 000 euros	Chapitre 013, compte 6419 Remboursement de personnels + 35 000 euros
Chapitre 012 compte 6455 assurance contre les risques statutaires + 31 000 euros	
Chapitre 012, compte 64131 Rémunérations + 24 500 euros	Chapitre 74, compte 748374 Dotation biodiversité + 48 000 euros
Chapitre 012, compte 64111 Rémunérations des personnels Titulaires + 13 000 euros	
Chapitre 012, compte 6451 Cotisations à l'Urssaf + 1 500 euros	
Chapitre 042, compte 6811 Dotations aux amortissements + 40 000 euros	
Chapitre 011, compte 60612 Energie électricité - 40 000 euros	
TOTAL FONCTIONNEMENT + 83 000 EUROS	**TOTAL FONCTIONNEMENT + 83 000 EUROS**
INVESTISSEMENT	**INVESTISSEMENT**
Chapitre 23, compte 2313 Constructions + 185 879 euros	Chapitre 041, compte 2031 Amortissement frais d'études + 2 400 euros
Chapitre 21, compte 2151 Réseaux de voirie - 90 000 euros	Chapitre 040 compte 2804112 Amortissement subvention d'Etat - 80 000 euros
	Chapitre 040 compte 28138 Amortissement autres Constructions + 120 000 euros
Chapitre 041, compte 21321 Immeubles de rapport + 1 275 650 euros	Chapitre 041, compte 21318 Autres bâtiments publics + 1 273 250 euros
	Chapitre 13, compte 1311 Subvention Etat + 55 879 euros
TOTAL INVESTISSEMENT + 1 371 529 EUROS	**TOTAL INVESTISSEMENT + 1 371 529 EUROS**
TOTAL GENERAL + 1 454 529 EUROS	**TOTAL GENERAL + 1 454 529 EUROS**

Monsieur le DGS sur invitation de Monsieur le Maire rappelle qu'il faut garder en tête les éléments qui s'amortissent et ceux qui ne s'amortissent pas budgétairement, concernant la cave.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative du budget à l'unanimité.

4. Demande de subvention pour un « pump track »

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un pump track sur la commune, porté par Monsieur Teyssier.

Avant toute réalisation, tout lancement, une demande de subvention est nécessaire, auprès du Conseil Départemental, comme auprès de tout organisme financeur.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition et travaux	31 980 euros	Subvention CD et autres Partenaires potentiels (70%)	22 386 euros
		Autofinancement	9 594 euros
TOTAL	31 980 EUROS	TOTAL	31 980 EUROS

Le devis au dossier n'est pas signé. Une mise en concurrence légale sera effectuée.
Enfin, cet équipement ne serait réalisé que si les subventions sont obtenues pour au moins 70% du projet.

Monsieur le Maire annonce un report de ce point car le devis reçu pour le pump-track ne correspond pas au prix du marché.

Monsieur le Maire rappelle que, pour que l'espace soit utilisé, le pump-track doit être conforme au Plan local d'urbanisme de la commune. Il ne pourra pas se trouver en zone agricole, mais pourrait se situer derrière le gymnase.

Madame Christel CAUQUIL soutient qu'il aurait été bien de débattre du pump-track en commission des sports, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur Rodolphe TEYSSIER rappelle que ce débat dure depuis au moins 4 ans.

Monsieur Rodolphe TEYSSIER rappelle qu'il y a également le projet de déplacement de la salle de musculation derrière le gymnase et qu'il va falloir se positionner.

Monsieur le Maire répond que financièrement les deux projets ne sont pas possibles.

Madame Christel CAUQUIL a obtenu une réponse d'un bureau d'étude qui affirme qu'une subvention couvrant 70% du prix total est possible.

Monsieur le Maire répond que la réalité est différente.

Madame Christel CAUQUIL réplique que cette subvention est obtenable.

Monsieur Alain MOYA expose qu'il aurait fallu réfléchir à une nouvelle zone sportive au sein du projet de la ZAC MYTHRA, pour penser à long terme et avoir une cohérence dès aujourd'hui : « pensons à demain ».

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur la priorité d'un complexe sportif, compte tenu du coût et des moyens d'entretien que cela représente.

Monsieur Yohan SANCHEZ rappelle que le projet évoqué par Madame Christel CAUQUIL ne concerne pas seulement la salle de musculation ni le pump-track, mais un projet global.

Madame Christel CAUQUIL rappelle que l'idée initiale était de vendre des biens afin de financer une partie du projet, mais que dans ce cas des personnes seront mises dehors.

Monsieur Alain MOYA demande s'il serait possible de penser à une zone sportive avec le boulodrome et les équipements sportifs de la commune.

Monsieur le Maire répond que cela ne sera pas accepté à cause des obligations écologiques et environnementales. Il y aura des conditions même sur le parc, avec les études environnementales.

Madame Christel CAUQUIL énonce qu'on arrive en fin de mandat et que l'on reste frileux en termes de réalisations.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de tout ce qui a été fait et notamment l'acquisition de l'ancienne cave coopérative qui nous contraint financièrement.

Concernant la ZAC MYTHRA, monsieur le DGS, sur invitation de Monsieur le Maire, énonce qu'il est possible de passer par un traité de concession. Il est possible de demander à l'aménageur de racheter les études qui ont été faites et une participation pour les équipements induits par la surpopulation. Il sera alors possible que cela se fasse soit sous la forme de réalisation directe, soit par versement à la commune.

Madame Marie-Luce PELISSIER JABERT s'interroge sur le périmètre de la cave et se demande s'il n'est pas possible de déplacer la salle de musculation dans l'espace de la cave.

Monsieur le Maire répond que pour la salle de musculation, il faut un minimum d'aménagement. Il n'est pas possible de l'intégrer en l'état, car la partie haute de la cave est louée.

Madame Laure PERRIGAULT-LAUNAY rappelle qu'il avait été envisagé de déplacer la salle de musculation au sein des locaux loués par la série *Ici tout commence* et de leur proposer l'office de tourisme.

Monsieur le Maire évoque qu'il faudra décider si la police municipale et les services techniques seront déplacés à la cave.

Pour cause d'une offre anormalement basse, le point malgré les débats est remis à date ultérieure.

5. Demande de subvention auprès du fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs matériels liés à la vidéoprotection sont à renouveler.
Pour faire face à ce renouvellement, une subvention peut être demandée au titre du FIPD.

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention sur la base d'un montant total de 43 000 euros hors taxes.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
Matériels et installations 43 000 euros	FIPD 15 000 euros
	Autofinancement 28 000 euros
TOTAL : 43 000 EUROS	**TOTAL : 43 000 EUROS**

L'assemblée demande si un autre prestataire serait envisageable ?

Monsieur le DGS sur invitation de Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé par IPERION de demander le remplacement de plusieurs caméras malgré un contrat d'assurance.

Monsieur Yohan SANCHEZ s'interroge sur la dégradation volontaire des caméras et la répercussion financiere.

Monsieur le Maire répond qu'aucun contrat d'assurance ne couvre les dégâts extérieurs, mais qu'il faut actionner le jugement qui a été prononcé pour un montant de 5000€.

Monsieur Nicolas MEYRONNEEINC demande qui est autorisé à visionner les caméras de vidéo-surveillance.

Monsieur le Maire rappelle que ces caméras sont un dispositif de vidéoprotection, que dès lors, elles ne sont visionnables que sur plainte, par les autorités compétentes.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il faudrait maintenir ce dispositif en place.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du FIPD pour le renouvellement de divers matériels liés à la vidéoprotection.

	DEPENSES HT		RECETTES
Matériels et installations	32 000 euros	FIPD	15 000 euros
		Autofinancement	17 000 euros
TOTAL	32 000 EUROS	TOTAL	32 000 EUROS

6. Demande de subvention au titre du fonds vert pour le CPE

Monsieur le Maire rappelle :

Que les seuls éléments techniques prêts pour déposer de manière pertinente une demande au titre du fond vert sur l'exercice 2024 sont ceux relatifs au remplacement de la chaudière par une climatisation réversible.

En conséquence, et suite à une discussion avec les services préfectoraux, Monsieur le Maire propose que la demande déposée en début 2024 soit scindée en deux tranches :

- Tranche 1 : remplacement de la chaudière par une climatisation réversible ;
- Tranche 2 : autres travaux de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique, dont, notamment mais pas exclusivement, réfection de l'isolation de la toiture et des murs, changement des huisseries, ...

Le nouveau plan de financement soumis à l'Etat ne concernerait que la tranche 1, l'avenir étant ainsi préservé pour la deuxième tranche.

Le plan de financement, pour la tranche 1, serait le suivant :

DEPENSES HT			**RECETTES**
placement de la chaudière par une climatisation réversible : 79 827,17 €		**Etat (fonds vert, 70%) :**	**55 879 €**
		Autofinancement :	23 948,17 €
TOTAL HT :	79 827,17 €	TOTAL :	79 827,17 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le nouveau plan de financement pour la tranche 1 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du fonds vert pour le CPE.

7. Demande de subvention au SMEG pour le CPE

Monsieur le Maire expose :

Qu'il est possible de demander au SMEG une subvention pour la tranche 2025 du CPE, et pour diverses améliorations ponctuelles de l'éclairage, pour le cas selon lequel la nécessité se ferait sentir.

Il propose de solliciter la subvention sur la base d'un montant total de 53 431.30 euros hors taxes.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Travaux et fournitures 53 431,30 euros	Subvention du SMEG (20%) : 10 686 euros
	Autofinancement : 42 745,30 euros
	TOTAL 53 431,30 EUROS

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander une subvention au SMEG pour la tranche 2025 du CPE, et pour diverses améliorations ponctuelles de l'éclairage, pour le cas selon lequel la nécessité se ferait sentir.

8. Subvention au collège Irène Joliot-Curie pour les collégiens de la Commune

Monsieur le Maire expose :

Le collège d'Aigues-Mortes organise un voyage scolaire en Grèce en 2025.

Ce séjour peut représenter un coût important pour les familles.

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,

Vu le vote du budget primitif 2024,

Considérant que 6 collégiens investis dans ce séjour résident dans notre commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **Valider** la proposition d'attribution d'une subvention au profit du Collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes pour ce séjour en Grèce en 2025, et ce à hauteur de 30 € par élève, soit 180 €.

Monsieur Nicolas MEYRONNEEINC s'interroge sur la hauteur de la répartition des contributions par communes, et les capacités financières de chacune, dès lors que celles de Saint-Laurent d'Aigouze sont inférieur, pourquoi la contribution est similaire aux communes voisines ?

Monsieur le Maire rappelle que le montant est établi par élève, et qu'il appartient à chaque commune de subventionner en totalité la part attribuée aux élèves de son territoire.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la proposition d'attribution d'une subvention au profit du Collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes pour ce séjour en Grèce en 2025, et ce à hauteur de 30 € par élève, soit 180 €.

9. Reversement des produits d'occupation du domaine public au Comité des fêtes

Monsieur Alain MOYA étant membre du Comité des fêtes, il ne peut prendre part au vote ; il sort donc de la salle avant le début des débats à 19h49.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal :

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre réglementaire, l'occupation du domaine public relève de la municipalité. Par convention financière établie le 14 août 2024 entre la commune et le Comité des fêtes, il est inscrit dans son article 4 « que *l'administration reversera les droits de place perçus pour toute manifestation organisée par le comité des Fêtes...* »

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser au Comité des fêtes les produits encaissés à l'occasion de l'occupation du domaine public durant la fête votive 2024, à la fois par les forains et les cafetiers qui étendent leur terrasse.

Au titre de la fête 2024, Monsieur le Maire propose de reverser au Comité des fêtes :

- 7 000 € - extension droits de terrasse ;
- 3200 € - forains.

Madame Christel CAUQUIL annonce que le comité des fêtes va devoir augmenter leur contrat d'assurance et va donc devoir supporter un surcout. Il faudrait alors une marge de manœuvre en début d'année, pour ce faire il est nécessaire que le reversement intervienne rapidement et que la subvention allouée soit votée en début d'année.

Monsieur le MAIRE répond que le paiement partira au plus vite après la prise de la délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le reversement des produits de l'occupation du domaine public encaissés pour la Fête Votive 2024 au Comité des Fêtes pour un montant de 10 200 €.

Monsieur Alain MOYA revient dans la salle à 19h52, et reprend par au vote pour les points suivants.

10. Approbation de la modification des statuts du SMCG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Il est proposé suite à l'avis favorable de la commission statuts et finances du SMCG du 18.09.2024, une modification des statuts du SMCG.

Le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise a la responsabilité de gérer et de protéger un espace naturel, un espace de vie, un territoire d'exception.

Cette responsabilité est à la hauteur des enjeux humains, écologiques, culturels et économiques qui traversent notre Camargue aux mille facettes et d'abord celui de maintenir son fragile mais puissant équilibre entre culture et nature, entre tradition et modernité, entre préservation et valorisation.

Considérant que le conseil syndical a validé la modification des statuts,

Considérant le volet légal dûment respecté des nouveaux statuts,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** la modification des statuts du SMCG ci-annexés.

Monsieur le maire rappelle ce qui change dans les statuts du SMCG, à savoir que le nombre de voix n'est pas attribué par élu, il y a alors une modification de l'attribution des voix et l'intégration des EPCI.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification des statuts du SMCG ci-annexés.

11. Adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard

Monsieur le Maire expose :

Les Agences Départementales, prévues à l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.
Dans ce cadre, le Département du Gard, par délibération datée du 6 juillet 2017, a décidé la création d'une Agence Départementale sous la forme juridique d'un Etablissement Public Administratif.
Ce nouvel outil vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public et la gestion des affaires communales ou communautaires.
Par ailleurs, l'Agence articule les interventions des partenaires, Département compris, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux.

L'Agence Technique Départementale du Gard, sise à Nîmes, représentée par son Président, propose à notre commune d'approuver ses statuts ainsi que la convention d'adhésion proposée et de signer ladite convention qui nous permettrait en tant qu'adhérent, de bénéficier d'une assistance dans les domaines d'intervention suivants : assistance juridique, administrative et financière, Eau, Assainissement et Environnement, Urbanisme, Voirie et Bâtiments.

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 0,50 € (50 centimes d'euro) par habitant, sur la base du dernier recensement. Elle est payable au cours du 3ème trimestre de l'année civile à compter de l'année 2025 pour une durée de trois ans (2025/2026/2027) renouvelable par tacite reconduction expresse.

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière.

Considérant la présence de certains services déjà engagés par la commune mais beaucoup plus onéreux, et les économies que l'agence technique départementale du Gard pourrait représenter sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- **D'adhérer** à l'Agence Technique Départementale du Gard pour une durée de trois ans, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 0.50 € par habitant ;
- **D'autoriser** Monsieur Thierry FELINE, Maire de la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur le DGS annonce qu'il souhaiterait lancer un diagnostic de l'ensemble de la cave par l'agence technique départementale du Gard, au niveau technique avec les différentes hypothèses d'utilisation.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, est invité à délibérer.

12. Informations

Monsieur le Maire donne les points d'informations suivant concernant les travaux du Boulevard Gambetta :

- Une demande de retirer 2 platanes puis de les replanter a été formulée.
- Prévoir la végétation voulue sur le boulevard.
- Le Maitre d'œuvre a demandé à ce qu'au fur et à mesure qu'ils avancent ils puissent commencer, il faut donc absolument choisir au niveau des végétaux.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC évoque le mécontentement possible de certains administrés du fait du manque de place de stationnement.

Monsieur Alain MOYA demande s'il serait possible de planter des orangers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut des arbres à feuilles résistantes.

Madame Christel CAUQUIL ajoute qu'il faut également des arbres avec des racines plongeantes afin d'éviter les problèmes de voierie.

Madame Marie-Luce PELISSIER JABERT ajoute ensuite qu'il faudra des arbres qui offrent suffisamment d'ombre.

Monsieur Alain MOYA s'interroge sur la possibilité de mettre des bancs.

Monsieur le Maire rappelle le problème technique lié à la largeur de la voierie qui ne peux accueillir à la fois des places de stationnement et des bancs.

Monsieur le Maire donne un point d'information sur les tirs au pigeon :

Ceux-ci ont démarrés, il y a eu trois sessions de tirs pour un total de 60 pigeons en moyenne par session, on remarque moins de nuisance du aux pigeons sur le domaine communal.

Madame Christel CAUQUIL rappelle des dates clefs concernant le Téléthon :

Vendredi 29 novembre au matin une vente est organisée au profit du téléthon, une permanence en mairie se tiendra de 18h00 à 19h00 le jeudi 28 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier des évènements de décembre 2024 :

- Le repas des ainés est organisé le 13 décembre
- Un loto est organisé le 1er décembre
- Le marché des commerçants est organisé le 1er décembre
- Le spectacle de Noel des enfants est organisé le 22 décembre à la salle SCOTTO

Madame Christel CAUQUIL rappelle que le panneau n'est pas arrivé et qu'au vu des délais il est possible de perdre l'emplacement, il faut faire la déclaration à l'assurance, tous les éléments sont à disposition.

Madame Christel CAUQUIL rappelle également qu'il faudrait faire un mail sur les barrières afin de positionner des poutres avec un portail, il faut que les ouvertures soient assez larges pour y entrer sans que celles-ci soient ouvertes à la manière d'une beaucairoise, il faudra donc portail a barreaux.

Monsieur Le Maire demande s'il faut une porte ou un portail il faudra penser à la dimension d'un fauteuil roulant pour que celui-ci puisse passer comme un piéton entre les barreaux.

Madame Christel CAUQUIL ajoute qu'il faut s'y prendre dès maintenant.

Madame Christel CAUQUIL s'interroge sur les problèmes de chauffage de la salle SCOTTO.

Monsieur le DGS sur invitation de Monsieur le Maire répond qu'il existe 6 zones de chauffage, ainsi, la zone en court-circuit est en train d'être identifiée, les équipes ont pour consigne que le chauffage soit opérationnel d'ici la fin de semaine.

Monsieur le Maire rappel que cette panne tombe mal du fait de tous les évènements du mois de décembre, il faudra ultérieurement faire une consultation, mais dans l'urgence il faut identifier le bloc défectueux parmi les six, pour identifier la panne, afin que le chauffage soit opérationnel pour le week-end du 29 Novembre 2024.

Madame Evelyne FELINE amène qu'il serait bon de s'interroger sur la pose de climatisations réversibles.

Madame Laure PERRIGAULT-LAUNAY donne la date du 08 décembre 17h00 pour un concert avec l'Opera de Montpellier au sein de l'église de la ville.

Il est également rappelé que le 08 décembre à 11h se tiendra l'assemblée générale du club taurin.

Secrétaire de Séance
Guy Costa